

Charte de fonctionnement

« Prévention des risques psychosociaux (RPS) au TAGC »

Les **risques psychosociaux** (RPS) sont définis comme des risques pour la santé physique et mentale des travailleur·se·s. Leurs causes peuvent être recherchées à la fois dans les conditions d'emploi, les facteurs liés à l'organisation du travail et aux relations professionnelles.

Cette charte représente un engagement volontaire de la cellule RPS du TAGC vis-à-vis de l'ensemble du personnel du TAGC et un relais auprès de la direction du TAGC et des tutelles. L'objet de cette charte est de définir et de clarifier les objectifs, les attributions et le périmètre d'action de la cellule RPS. Les membres de la cellule RPS assurent un rôle de veille, d'alerte, d'écoute, de proposition et de suivi.

Point n°1 : Aide à la prévention des RPS

La fonction de la cellule RPS est d'aider la direction du TAGC dans ses démarches d'identification et de prévention des risques psychosociaux, dans le cadre de la démarche formalisée (campagne d'évaluation des risques, et intégration des résultats dans le document unique).

Cette démarche est en adéquation avec la politique de prévention des tutelles vis-à-vis des risques psychosociaux, dans le cadre du code du travail, qui définit l'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur : « Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleur·se·s » (Articles L4121-1 du Code du travail).

La cellule RPS accompagne la direction du TAGC à produire des pistes d'action dans le cadre d'une approche globale de prévention en intégrant non seulement les aspects techniques et humains, mais aussi organisationnels. Ces actions doivent respecter les principes généraux de prévention (art. L4121-2 du Code du travail).

Point n°2 : Identifier les RPS au TAGC

La cellule RPS contribue à poser une base commune de travail entre le personnel et la direction du TAGC, en mobilisant les différents acteur·rice·s dès le début de la démarche d'identification des situations de RPS : la Direction du TAGC, les référent·e·s du laboratoire, les Psychologues du

Travail, les Médecins du Travail, les Ressources Humaines, les délégations régionales et les assistant·e·s de prévention du TAGC.

La cellule RPS propose à la direction du TAGC et au personnel des mesures de prévention, fondées sur l'analyse du document unique d'évaluation des risques psychosociaux :

- La cellule RPS se base sur les résultats de la campagne d'évaluation des risques RPS, qui permettent de délivrer un diagnostic basé sur les réponses anonymisées des personnes consultées au sein du TAGC.
- La communication sur les étapes de la démarche, auprès de l'ensemble des acteur·rice·s, doit être assurée tout au long de l'intervention grâce à l'élaboration d'un programme de prévention à valider par la direction.
- Concernant l'évaluation des actions et le suivi de la démarche de prévention, la cellule RPS assurera le suivi de ces mesures en lien avec la direction du TAGC et participera à la communication relative à la démarche de prévention.

Ces pistes pourront alimenter le document unique d'évaluation des risques professionnels du TAGC. L'objectif est d'agir prioritairement sur les facteurs de risques psychosociaux présents au sein du TAGC pour les réduire, voire les éliminer. La mise en œuvre des actions reste de la responsabilité de la direction du TAGC.

Point n°3 : Périmètre d'intervention

La cellule RPS du TAGC a une mission de prévention et d'orientation des agents vers les acteurs compétents des différentes tutelles : médecin du travail, services des ressources humaines, psychologues spécialisés dans la prévention des RPS, cellule de veille sociale, assistante sociale, direction du laboratoire.

Ses membres peuvent également jouer un rôle de relais avec ces différents acteur·rice·s dans le cadre de la mise en œuvre des actions préconisées par ces expert·e·s.

Point n°4 : Composition de la cellule

Autant que possible, les membres de la cellule seront représentatifs des différentes catégories de personnels du laboratoire. L'intégration de nouveaux membres sur la base du volontariat sera soumise au vote majoritaire des membres de la cellule. En cas de manquement aux obligations d'un ou plusieurs membres, un vote d'exclusion pourra avoir lieu. A tout moment, un membre de la cellule peut la quitter, en informant la cellule et la direction du laboratoire. La mise à jour de la composition de la cellule sera faite en conséquence sur le site web du laboratoire.

Point n°5 : Engagement des membres

La qualité du dialogue est une condition essentielle de réussite pour la mobilisation des acteur·rice·s et la mise en place des mesures de lutte contre les situations de RPS. La cellule RPS s'engage à respecter la confidentialité et l'anonymat des informations recueillies.

Les membres s'engagent à participer activement aux réunions et aux missions de la cellule. Les membres de la cellule RPS se forment à la prévention et consacrent une partie de leur temps à l'actualisation de leurs connaissances en matière de prévention des RPS.

L'engagement de la direction du TAGC conditionne la mise en œuvre de la démarche. La direction du TAGC est signataire de la charte. Elle s'engage à tenir compte des préconisations de la cellule RPS dans sa démarche de prévention et à fournir tous les moyens nécessaires à la cellule RPS pour respecter les engagements de cette charte.

Point n°6 : Communication

Les membres du groupe RPS acceptent de figurer sur une liste regroupant l'ensemble des signataires de cette charte. Cette liste sera accessible sur le site intranet du TAGC et pourra être diffusée par les personnes en charge de la prévention des RPS. Au terme de ses réunions, le groupe RPS s'engage à intégrer les facteurs de risques et les solutions proposées dans le document unique, qui sera communiqué par la direction du TAGC à l'ensemble du personnel et aux tutelles.

Point n°7 : Mode de fonctionnement du groupe

Une réunion mensuelle, au minimum, sera animée par les membres de la cellule RPS afin de discuter des différentes problématiques RPS soulevées au TAGC. Des réunions exceptionnelles, avec tout ou partie des membres, pourront être organisées en fonction des demandes de soutien et à procéder au retrait de certains membres en cas de conflit d'intérêt. Une réunion de l'ensemble des signataires de la charte (direction et membres du groupe RPS) se tiendra au minimum une fois par an.

Point n°8 : Éthique

Cette charte pourra être amendée ou actualisée par les membres de la cellule et le directeur du laboratoire. Elle fait l'objet d'une validation en conseil de laboratoire.

Signature

Christophe Chevillard, directeur du TAGC

Dr Christophe CHEVILLARD
Directeur TAGC UMR_S 1090
Bât TPR2 - 163 av de Luminy
13288 MARSEILLE cedex 9
Tel : 04.91.82.87.02